

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 12 FÉVRIER 2009

L'an deux mille neuf et le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

**Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mr BOUDES, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr RASKOPF, Mmes BORIES, BONNÉ, GALINIER, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Melle PORTAL, Mme ESPIE, Mr LE ROCH.

**Absents :** Mrs DELPOUX, (excusé), KOWALCZYK (excusé), BENEZECH (excusé), Mme CHAILLET (excusée), Mrs BALOUP, DELBES (excusé), Mmes RAHOU, THUEL (excusée).

**Secrétaire :** Mme DESFARGES-CARRERE.

---

*Constatant que le quorum est largement atteint, Monsieur le Maire annonce que cette assemblée peut valablement délibérer ce soir.*

*Il demande l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :*

- *la cession d'un terrain aux Avalats,*
- *la gratuité de la mise à disposition de la salle polyvalente de l'Albaret pour une manifestation caritative.*

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

*Il rappelle brièvement les questions débattues lors de la séance du 18 décembre dernier et fait part des nombreuses décisions prises depuis ce dernier conseil municipal ; elles concernent essentiellement des entreprises retenues suite à consultation :*

- *marché conclu avec la société RAGT pour la fourniture d'engrais*
- *marché conclu avec la société BP DECOR pour la fourniture de peinture pour les bâtiments*
- *marché conclu avec la société MAESTRIA pour la fourniture de peinture pour la signalisation horizontale*
- *marché conclu avec la société BHS pour la fourniture de gazon et de produits phytosanitaires*
- *droits de préemption non exercés sur plusieurs immeubles*
- *marché conclu avec la société Quincaillerie Tarnaise Maynadié pour la fourniture de matériel de quincaillerie*
- *contrat de maintenance de progiciels pour l'urbanisme avec la société MAGNUS*
- *contrat d'engagement avec l'association TANUKI pour l'organisation d'ateliers de contes pour enfants à la médiathèque*
- *convention avec Espace Formation ARALIA pour l'animation d'une formation Alphabétisation/Illettrisme pour le centre social et culturel*
- *convention avec POZPC pour l'organisation de cours d'informatique au centre social et culturel*
- *convention avec Madame Sabine Barthélémy, psychosociologue, pour des interventions dans le cadre de l'atelier de soutien à la parentalité dans le cadre du Programme de Réussite Educative*
- *contrat de mise à disposition de trois bouteilles industrielles avec la société LINDE GAS S.A.*
- *contrat d'engagement avec l'intervenant Vincent Cuvellier pour l'organisation d'une rencontre avec deux classes de primaire à la médiathèque.*

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – n° 09/1**

*Monsieur Boudes indique que la rétrospective de novembre et la prospective de janvier développées en réunions de groupe vont permettre d'alléger l'exposé de ce soir.*

*Il rappelle que le but du débat d'orientation budgétaire est de permettre d'analyser la situation financière de la collectivité sur :*

- *l'évolution des principaux postes budgétaires,*
- *les marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),*

- le mode de financement des dépenses d'investissement,
- les ressources humaines,
- les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il ajoute que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur Boudes présente le tableau de l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement :

L'épargne brute de fonctionnement d'un montant de 1 020 687 euro, connaît une augmentation de 9,11 % par rapport à 2007, elle se rapproche de celle de 2006 qui était de 1 053 000 euro.

L'épargne nette après paiement du capital et des intérêts est en baisse de 12,58 %. Mais il convient de relativiser, car des cessions ont été réalisées en 2008, notamment celles des bâtiments des anciens ateliers municipaux du chemin des Sisses pour 244 000 €. Avec un chiffre de 566 359 €, la commune revient au niveau de l'épargne nette de 2006 qui était de 571 350 €.

Compte tenu de la réduction des subventions dans les années à venir, il est important de maintenir l'épargne afin de pouvoir investir ; cependant dans les prochaines années la commune fera également appel à l'emprunt, notamment pour le projet du centre ville qui devrait démarrer en 2010, et se poursuivre jusqu'en 2013, voire au-delà.

Malgré quelques ajustements en cours avec la Trésorerie, les comptes ont été arrêtés, et la commune s'oriente vers un déficit d'investissement de 728 380,02 euro.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 1 819 407,87 euro, auquel est soustrait le déficit d'investissement de 728 380 euro ; l'excédent de fonctionnement après affectation est donc de 1 091 027,87 euro.

Monsieur Boudes rappelle que pour l'exercice 2007, cet excédent était de 1 010 547 euro, et de 1 034 062 euro pour 2006 ; la commune se situe par conséquent à peu près au même niveau que les années précédentes.

Les constats : les résultats du compte administratif 2008 font ressortir une hausse de l'excédent de fonctionnement de 8,09 % par rapport à celui de 2007, soit 1 819 407,87 euro, excédent qui était de 1 683 182,09 euro.

Il explique que cette augmentation provient essentiellement de l'augmentation des recettes 2008 constituées par les travaux en régie, le fonds de concours de la C2A et les participations, comme par exemple la participation de la CAF en 2008 qui a été plus importante qu'en 2007, à cause d'un décalage entre les acomptes.

Une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 728 380,02 euro sera affectée au financement de la section d'investissement. L'excédent de clôture ressortira par conséquent à 1 091 027,85 euro et sera repris au budget primitif 2009.

Monsieur Boudes aborde les recettes de la section de fonctionnement :

- la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : par mesure de prudence une augmentation de 1 % a été inscrite, soit 912 000 euro, or après renseignements pris, il s'avère que la dotation allouée sera de 949 000 euro ; cette augmentation tient compte de l'accroissement du chiffre de la population au dernier recensement (415 habitants de plus).

- l'attribution de compensation versée par la C2A : elle est identique à celle de 2008 soit 1 114 400 euro.

Monsieur Boudes évoque l'éventualité de la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010 annoncée par Monsieur Sarkozy. Il explique que le Chef de l'Etat a annoncé une économie de 30 milliards pour les entreprises. Mais il ne sera pas supprimé l'entière de la taxe professionnelle ; en effet sur cette somme, l'immobilier représente 7 milliards, et 12 milliards sont consacrés aux exonérations, ce qui réduit le chiffre à 11 milliards.

De plus, les entreprises qui auront, du fait de cette suppression, moins de frais, enregistreront un bénéfice estimé par l'Etat à environ 3 milliards, la perte de ressources pour les collectivités serait alors de 8 milliards.

Pour compenser ces 8 milliards, il semblerait que le gouvernement s'oriente vers une pression fiscale à la charge des collectivités locales.

Si la C2A n'a plus la ressource de la taxe professionnelle, elle compensera soit par une taxe additionnelle payée par toutes les communes de l'agglomération, soit par une augmentation des contributions.

Monsieur Boudes estime qu'en 2010, ce ne sera pas encore fait.

- le contrat enfance jeunesse : les actions nouvelles seront subventionnées à hauteur de 55 %. Pour les contrats renouvelés sans actions nouvelles, une baisse de 3 % de la participation CAF est prévue pour atteindre progressivement le taux de prise en charge de 55 % (63 % antérieurement). Sur 2009, la commune devrait percevoir 332 312 euro (350 774 euro en 2008).

- les contributions directes : les bases d'imposition devraient être réévaluées de 2,5 %, mais elles n'ont pas été notifiées à ce jour.

- la fiscalité : le graphique de l'évolution des bases d'imposition des taxes locales présente un historique depuis

La taxe d'habitation a été augmentée de 2,93 % en 2008, le foncier bâti de 1,10 % : Monsieur Boudes explique qu'il sera proposé de faire évoluer les taux de manière différenciée, en augmentant le taux de taxe d'habitation plus que celui du foncier bâti. En effet, ce dernier dépasse la moyenne départementale alors que le taux de la taxe d'habitation se situe bien en dessous de la moyenne départementale. Il sera donc proposé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 4 % et celui du foncier bâti de seulement 2 %.

En revanche, le taux du foncier non bâti est très bas, il représente la somme de 17 065 euro pour 2008, il sera proposé de l'augmenter de 4 %.

Le montant du foncier bâti diminue tous les ans, car les constructions sont en baisse : pour mémoire, Monsieur Boudes rappelle le nombre de logements créés dans les dernières années :

- 8 en 2008, 30 en 2007, 24 en 2006, 57 dont 46 collectifs en 2005, 84 dont 66 collectifs en 2004, et 131 dont 68 collectifs en 2003.

Jusqu'à fin 2007, en 5 ans, 326 logements créés, et en 2008, 8 seulement.

Cette baisse du nombre de constructions a pour conséquence une diminution de la Taxe Locale d'Equipe-ment, donc une baisse de recettes pour la commune.

Monsieur Raskopf demande qui est décisionnaire dans la réévaluation de la base d'imposition.

Monsieur Boudes répond que cette prérogative appartient à l'Etat, le seul levier conservé par les collectivités est la fixation des taux.

Monsieur Raskopf souhaite savoir combien rapporte la taxe d'habitation et que représentent les 4 % d'augmentation du taux.

Il pense qu'il n'est peut-être pas très judicieux de la part de la municipalité, en cette période difficile, d'augmenter la fiscalité locale, sachant que la réévaluation des bases par l'Etat représente déjà une augmentation conséquente pour le citoyen.

Monsieur Boudes rappelle que ce sujet a été largement développé et débattu en réunion de groupe, et que les propositions d'augmentation de 4 et 2 % ont été retenues à la majorité.

Il ajoute que si les bases sont confirmées, l'application de ces hausses rapporterait un supplément de 134 210 euro à la commune.

Si la crise perdure, et conduit le pays vers une déflation, c'est-à-dire sans aucune augmentation de prix, à ce moment-là, conçoit Monsieur Boudes, il sera effectivement très difficile d'augmenter les impôts.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aurait pas lieu d'augmenter les impôts si la commune n'avait pas récupéré la gestion du Musée du Saut du Tarn, qui représente une dépense nouvelle de 64 000 euro.

Il ajoute que l'augmentation des bases ne sert qu'à financer les augmentations naturelles.

Monsieur Boudes explique que le calcul des bases tient compte des constructions de 2007, achevées en 2008 et taxées en 2009. Jusqu'à présent les bases étaient augmentées de 1,1 %. Si cette augmentation est maintenue l'an prochain et s'il y a une déflation, la commune sera alors en difficulté.

Les diminutions de rentrées fiscales seront effectives en 2009, ajoute Monsieur Boudes, car les entreprises ont réalisé des bénéfices en 2008. En 2009, il est probable qu'elles n'assureront pas un bénéfice du même ordre, et beaucoup d'entre elles seront vraisemblablement en difficulté.

Monsieur Boudes continue son exposé en abordant les emprunts ; un emprunt de 62 763,37 euro est prévu en 2009.

L'autofinancement s'élève à 674 800 euro. Il est composé de l'annuité des emprunts, c'est à dire le capital pour 341 000 euro et les intérêts pour 183 000 euro, et des amortissements pour 150 000 euro. A cet autofinancement obligatoire, il faut ajouter un autofinancement prévisionnel qui pourrait être de l'ordre de 989 000 euro.

Monsieur Boudes présente le profil d'extinction de la dette dans le cas où la commune n'emprunterait ni en 2010, ni en 2011. Mais si la commune a recours à l'emprunt à ce moment-là, le niveau de 2009 sera probablement atteint.

L'encours de la dette depuis 2000 : Monsieur Boudes explique que si la commune rembourse près de 350 000 euro de capital par an sur deux ans sans nouvel emprunt, elle se donne 700 000 euro d'oxygène pour investir les années suivantes.

Les charges de personnel : les prévisions de coûts 2009 sont

- la revalorisation indiciaire qui a fait l'objet de négociations Etat/syndicats; son montant est aujourd'hui inconnu,
- la revalorisation prévisible du SMIC sera connue au mois de juillet,
- les avancements de grades et d'échelons,
- la revalorisation du régime indemnitaire (757 euro). Depuis plusieurs années, il est revalorisé chaque année, de façon à ce que les agents perçoivent, prime de fin d'année et régime indemnitaire additionnés, l'équivalent d'un SMIC net.

Les prévisions concernant les moyens humains :

- le remplacement de l'agent chargé de l'informatique ; Monsieur Barrau s'occupe à présent de tout le parc informatique de la commune, il faut donc pourvoir à son remplacement sur son poste précédent,
- un contrat aidé pour un agent chargé du nettoyage des rues,
- 1/2 poste pour renforcer les services administratifs,
- remplacement de 2 agents en congé maternité à la crèche,
- réintégration d'un agent du service de l'eau, dans le budget de la commune.

Les intérêts des emprunts diminuent de 4,57 %.

Les dotations aux amortissements augmentent de 10,40 %.

Les subventions aux associations : la commission réunie la semaine dernière a décidé de maintenir les subventions au même niveau qu'en 2008. Une seule association nouvelle, la chorale "La Croche Cœur" se voit attribuer une subvention.

La subvention au CCAS : le montant de la dotation est identique à celui de 2008.

Les prévisions des travaux en 2009

La commission des travaux qui regroupe une douzaine de conseillers s'est réunie récemment.

Elle a fait des choix, établi des priorités, et n'a pu malheureusement retenir toutes les propositions de travaux.

Les travaux retenus pour 2009, s'élèvent à un montant de 1 591 375 euro :

- des travaux de voirie pour 401 000 euro,
- signalisation horizontale et verticale pour 30 000 euro (montant qui ne sera probablement pas atteint),
- le pluvial pour 75 000 euro : Monsieur Boudes fait savoir que la commune subit depuis plusieurs années une forte pression pour la réalisation de travaux ; il devient urgent d'entreprendre un nettoyage,
- l'éclairage public pour 40 000 euro
- les bâtiments pour 813 000 euro : les travaux les plus importants concernent l'aménagement de la salle de sport (658 000 euro) ; cet aménagement ne comprend pas seulement la construction de la salle de judo et de la salle de gymnastique, mais aussi la remise en état de l'isolation, la mise aux normes pour handicapés de la salle ainsi que la réfection du sol de la salle de gymnastique,
- les espaces publics pour 75 000 euro : achèvement du square de Sabanel (face au pilon)
- acquisition matériels et mobiliers pour 157 375 euro : concerne tous les services.

Les recettes d'investissement

- le montant du FCTVA s'élève à 333 104 euro cette année ; il est élevé car il résulte de la construction de l'espace Victor Hugo,
- les amortissements : 150 000 euro,
- les subventions : 20 000 euro,
- le besoin de financement : 989 302 euro,
- les cessions de terrains et de matériels : 36 766 euro (vente du terrain des Bordes),
- l'emprunt : 62 764 euro,
- la TLE dont le montant s'amenuise car les constructions sont en baisse,
- les subventions FAVIL.

La commune peut espérer une dotation du Fonds de Développement Territorial, provenant du Département d'un montant de 83 000 euro par an ; le département verse 16 000 euro à la commune pour la mise à disposition au collège du complexe sportif.

DELIBERATION

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Services eau – n° 09/2**

Lorsque la commune a décidé l'augmentation du prix de l'eau, le service présentait un manque à gagner de 95 000 euro, dû à une plus faible consommation des particuliers et des industriels, (124 000 m<sup>3</sup> en moins) ; le déficit est aujourd'hui de cet ordre, soit 106 502 euro.

*Le budget de l'eau étant un budget à part, Monsieur Boudes ne cache pas son inquiétude pour les années à venir ; il estime que le recours à l'emprunt sera nécessaire, ainsi que l'augmentation du prix de l'eau.*

*Il est difficile d'établir des prévisions sur ce budget, car la consommation d'eau varie chaque année en fonction des conditions climatiques.*

Les dépenses d'investissement - elles ont été réduites :

- le schéma directeur : 15 000 euro,
- l'étanchéité de voûte du réservoir du Couffour : 15 000 euro,
- la modification du carrefour de Sabanel : 4 000 euro,
- la reprise des branchements en plomb : 30 000 euro.

DELIBERATION

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Services assainissement – n° 09/3**

Le budget de l'assainissement

*La part la plus importante des dépenses est supportée par la C2A à travers la construction de la station d'épuration et le raccordement à Albi.*

Les investissements :

- diagnostic rejet des eaux parasitaires : 12 000 euro,
- rue Jean Mermoz : 50 000 euro,
- 11<sup>ème</sup> tranche de travaux : 220 000 euro.

*Monsieur Boudes rappelle que les orientations budgétaires ne sont pas soumises au vote, et il remercie l'assemblée d'avoir prêté attention à son exposé. Il donne rendez-vous au mois prochain pour le vote du budget primitif, et pour l'approbation du compte administratif.*

*Monsieur le Maire rapporte qu'une réunion de la C2A avec le cabinet chargé de l'étude sur l'assainissement et sur la solution retenue pour traiter l'assainissement s'est tenue récemment.*

*Il souhaite faire part à ses collègues de la teneur de cette réunion, en tentant d'être clair et rapide.*

*La situation actuelle de la C2A est tout à fait particulière. En effet toutes les stations d'épuration du territoire, celles de Marssac, du lotissement du Clos de Rousset à Saint-Juéry, de Fréjairolles, ou la lagune de Castelnaud ont déjà été transférées à la C2A et sont de sa compétence.*

*De même toutes les conduites qui relient les stations, que l'on appelle des réseaux structurants, sont aussi de la compétence de la C2A.*

*Tous les autres réseaux, c'est-à-dire le tout à l'égout, sont de la compétence communale.*

*L'étude demandée par la C2A doit déterminer si ce partage des compétences est légal.*

*La réponse est que la légalité n'est pas entièrement démontrée ; il n'y a en France que la C2A qui fonctionne ainsi.*

*Il existe des risques juridiques à rester dans cette situation pour les prochains appels d'offres et les prochaines délégations de service public qui vont être nécessaires.*

*En conclusion, Monsieur le Maire pense que le Conseil d'Agglomération va délibérer d'ici fin mars, afin que la totalité de la compétence assainissement revienne à l'agglomération.*

*Ce transfert intégral ne devrait pas avoir d'incidence financière puisque chaque collectivité a un budget autonome pour l'assainissement.*

*En revanche, la crainte de la commune est de ne pas conserver la maîtrise du choix de l'investissement ; en effet, 15 tranches de travaux sont prévues, la 11<sup>ème</sup> est en cours, la C2A poursuivra-t-elle la réalisation des autres tranches ?*

*Il espère que les 17 communes parviendront à des accords, car des décisions politiques sont à prendre, des priorités peuvent se déclarer ; ainsi le principal souci pour Saint-Juéry est le traitement des effluents aux Avalats qui n'est pas effectué aujourd'hui.*

*En revanche, des subventions plus importantes pourront être perçues par le biais de la C2A, car actuellement la commune n'a plus aucune subvention sur les travaux 2009.*

*Un transfert global de l'assainissement aura une incidence directe pour Saint-Juéry puisque le contrat avec la Lyonnaise des Eaux, fermier de la commune, se termine au mois de mai 2009. Pour l'avenir, la commune n'a plus à se poser de question, car la C2A décidera du traitement de l'assainissement soit avec un fermier, soit en régie, ou soit une partie en régie et une partie en DSP.*

*Monsieur le Maire précise cependant que la situation ne sera pas réglée avant le 1<sup>er</sup> mai, et il est nécessaire que le réseau d'assainissement de la commune continue à fonctionner. L'ingénieur de la C2A a précisé que la Lyonnaise des Eaux a l'obligation de continuité du service public pour le temps que souhaite la commune.*

*Madame Garrigues et l'ingénieur de la C2A se rendront à la Préfecture pour exposer la situation et connaître les possibilités de poursuite du service.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'une décision rapide sur ce genre de sujet n'intervient jamais avant un délai de 8 mois, il existe, en effet, des délais incontournables fixés par la loi Sapin., en ce qui concerne les délégations de service public.*

*Ce transfert de compétences permettra à la C2A de prendre des décisions qui par la suite devront être validées par les communes.*

*Monsieur le Maire propose de provoquer une réunion avec la C2A dans le courant du mois de mars, afin d'exposer et d'expliquer la situation.*

*Madame Portal demande ce que devient le budget de l'assainissement en cas de transfert total.*

*Monsieur le Maire explique que le budget sera voté pour une année globale, sachant que la redevance versée à la Lyonnaise des eaux représente 80 000 euro.*

*Comment le transfert va-t-il être traité ? ; La commune n'aura plus la compétence assainissement et le budget de ce service présente un excédent de plus de 300 000 euro. Que va devenir cet excédent ?*

*Pour l'heure, Monsieur le Maire concède que personne n'a de réponses à ces questions ; il espère simplement que la commune pourra récupérer cet excédent dans le budget principal.*

*Monsieur De Gualy pense que s'il y a transfert de compétences, il devrait y avoir également transfert de moyens.*

*Pour l'avenir, la logique voudrait que le service de l'eau soit également transféré ; en effet, la tendance actuelle voudrait que tout ce qui est réseau soit transféré, mais chaque commune fonctionnant différemment, le transfert promet d'être très compliqué.*

DELIBERATION

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – n° 09/4**

*Monsieur le Maire fait part de plusieurs créations de postes qui découlent directement de déroulements de carrière normaux.*

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

#### **CONVENTION PREFECTURE/COMMUNE RELATIVE A LA MISE EN DEPOT D'UNE STATION D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE – n° 09/5**

*Monsieur le Maire expose qu'une station d'enregistrement comprenant une unité centrale, un dispositif de numérisation des documents, c'est-à-dire un scanner, un dispositif de prise photographique et d'empreintes digitales, ainsi qu'une imprimante, sera prochainement installée au service de l'état-civil, afin de permettre la délivrance de passeports biométriques.*

*Ces stations seront mises en place dans 15 communes du Tarn, dont Saint-Juéry ; il n'existera plus de zones géographiques, c'est-à-dire qu'il sera possible de demander un passeport dans la commune de son choix dans le département, sans obligation de domicile : un habitant de Trébas par exemple pourra se faire établir un passeport à Saint-Juéry s'il le souhaite.*

*Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif pourrait être élargi aux cartes d'identité dès 2010, et également sans zone géographique.*

*La commune sera indemnisée à hauteur de 5 000 euro par an pour les passeports ; en ce qui concerne les cartes d'identité, la commune pourrait percevoir 3 euro par carte délivrée.*

*Le potentiel pour Saint-Juéry a été évalué à 548 passeports par an, sur la base du nombre de passeports délivrés dans le canton de Villefranche pendant une année.*

*Le temps nécessaire à la saisie des données pour l'établissement d'un passeport est évalué à 15 minutes environ ; il a été calculé que l'établissement de 500 passeports reviendrait à 3 912 euro, salaires et charges comprises, pour 140 heures de travail.*

*Donc les 5 000 euro couvrent les salaires des agents, dans la mesure où l'on ne dépasse pas les 500 passeports par an, fait remarquer Monsieur le Maire.*

*Le matériel est fourni et la maintenance est assurée par les services de l'Etat.*

*Monsieur le Maire explique que la seule question qui se pose concerne la photo d'identité. En effet, ce nouveau dispositif soulève la colère des photographes professionnels qui craignent de voir chuter leur chiffre d'affaires.*

*Des négociations entre la société PHOTOMATON, les photographes professionnels et l'Etat ont conduit à la parution en décembre dernier, d'un décret stipulant que la prise de la photo en mairie n'est pas obligatoire ; les demandeurs pourront donc se présenter avec une photo d'identité prise chez un photographe, et elle sera ensuite numérisée.*

*Aujourd'hui la commune a le choix d'accepter ou de refuser le dispositif de prise photographique, sachant que si le particulier apporte sa photo, le passeport lui coûtera un euro de moins.*

*Les photographes ont estimé que ce dispositif coûterait 8 000 emplois à la profession, qui depuis l'apparition du numérique est déjà considérablement sinistrée, indique Monsieur le Maire.*

*Monsieur De Gualy suggère que la commune reste dans la logique du service offert à la population, il est donc favorable à l'installation de l'appareil photos en mairie.*

*Monsieur le Maire abonde en ce sens, la liberté est ainsi laissée aux citoyens de choisir entre la photo du photographe ou celle de la mairie.*

*Les conséquences sont en revanche différentes pour les photographes, concède Monsieur le Maire, bien que le besoin de photos d'identité pour la vie courante existe toujours, pour les cartes d'adhérent à des associations, les licences sportives, les cartes de bus, etc...*

*L'option choisie par la municipalité peut contraindre les usagers à faire une dépense, souligne Monsieur le Maire, qui estime que le service public n'est pas entièrement assuré dans le cas présent.*

*Il est donc décidé d'accepter l'appareil photos, et de laisser l'usager libre de son choix.*

*Madame Garrigues explique que ce nouveau dispositif ne supprimera pas le travail de constitution du dossier sur papier ; le travail de pré accueil qui consiste à réceptionner toutes les pièces et justificatifs nécessaires à l'établissement du passeport est toujours nécessaire.*

*Après ce pré accueil, la prise des huit empreintes digitales, et de la photo d'identité seront effectuées ; l'ensemble de ces documents sera scanné et un reçu sera délivré au demandeur.*

*Un bon quart d'heure paraît donc nécessaire à l'accomplissement de ces tâches.*

*Lundi prochain, une ligne sécurisée sera installée pour la transmission des données.*

*Les agents seront formés sur place la veille de la mise en place, qui doit être effective au 30 juin 2009.*

*Madame Garrigues ajoute que les délais d'obtention de la pièce d'identité devraient être raccourcis, mais de très peu cependant, car après le transfert à la Préfecture, les documents seront transmis à l'Imprimerie Nationale.*

*La question du nombre d'agents à l'état civil se pose également, l'effectif étant de deux agents actuellement : comment fonctionner lorsqu'un agent sera en congé, et le samedi matin où seul un agent est présent ?*

*Monsieur le Maire s'est posé la question suivante : serait-il possible de ne consacrer que certains jours de la semaine aux opérations de constitution des passeports ? Mais ce fonctionnement est en contradiction avec la possibilité offerte aux citoyens de se rendre dans n'importe quelle mairie du département, pour effectuer la démarche.*

*Il semble cependant que la tâche soit plus facile à gérer pour les agents, si elle est effectuée tous les jours de la semaine.*

*Monsieur Boudes pense qu'il conviendra d'établir un bilan en septembre, après deux mois de fonctionnement, puisque ce dispositif sera mis en place pendant l'été.*

*Mais, il se dit favorable à une ouverture quotidienne, car c'est un service public.*

*Monsieur le Maire redoute que les véritables difficultés apparaissent avec l'établissement des cartes d'identité par ce même procédé.*

**DELIBERATION**

***Adopté à l'unanimité.***

**REVISION DU P.L.U. – n° 09/6**

*Monsieur Buongiorno, en l'absence de Monsieur Delpoux, présente le projet de délibération concernant la révision du PLU.*

*Il expose les raisons qui ont motivé cette révision.*

*Dans un premier temps, la commune, dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville, va se rendre propriétaire de terrains libérés par RFF et par la SNCF, dont il sera nécessaire de modifier le zonage.*

*Dans un deuxième temps, il convient de prévoir le désenclavement de Saint-Juéry le Haut, avec la création de nouvelles voies d'accès, et l'aménagement du plateau pour les années à venir, où il y a certainement des zones à urbaniser.*

*La commune aura probablement besoin dans le futur du revenu des taxes foncières et d'habitation, qui représentent des ressources importantes dans une période où l'horizon n'est pas tout à fait dégagé pour la fiscalité. Il rappelle les chiffres donnés par Monsieur Boudes : 130 constructions en 2003, et seulement 8 en 2008.*

*Enfin, il convient d'ajouter tout ce qui concerne l'ajustement réglementaire de zonage, notamment à l'Albaret, et la mise à jour de divers PPR (Plan de Prévention des Risques).*

*Monsieur Buongiorno explique que la procédure de révision est longue, elle nécessite un grand nombre de concertations avec la population et les associations locales.*

*C'est donc beaucoup de travaux en perspective pour la commission mais également pour la municipalité entière, chaque élu ayant la responsabilité de réfléchir à l'aménagement du centre ville, du plateau, à l'image de St-Juéry dans 10 ou 15 ans.*

*La procédure de révision du PLU prévoit l'exposition de plans en mairie, la mise à disposition d'un registre de doléances, de nombreux travaux et réunions, un soutien de la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture).*

*Ensuite pouvoir est donné à Monsieur le Maire de choisir l'organisme qui sera chargé de la réalisation de la révision, et de demander auprès de l'Etat une dotation permettant de couvrir les frais de mise en œuvre.*

*Monsieur Buongiorno ajoute qu'il est également important d'être attentif à ce qui se passe autour de la commune, notamment au PLU de Cunac et plus largement à l'élaboration du SCOT, dans lequel se trouve la commune. Effectivement, un horizon beaucoup plus large doit guider la réflexion des élus, car la modification du PLU sera validée par le SCOT.*

**DELIBERATION**

***Adopté à l'unanimité.***

*Monsieur le Maire fait savoir qu'il reçoit très régulièrement des propriétaires en mairie, qui demandent des modifications du plan de zonage afin de rendre leur terrain constructible, et toutes ces demandes sont stockées depuis le vote du PLU au service de l'urbanisme ; tous ces courriers seront donc à traiter, car il a été répondu à leurs auteurs que leur demande serait examinée lors de la prochaine révision du PLU. Toutes ces demandes viendront donc s'ajouter aux grandes lignes exposées précédemment par Monsieur Buongiorno.*

*Monsieur le Maire confirme que la révision du PLU représente une décision importante pour la municipalité ; la commission des travaux désignera une sous-commission pour travailler sur le dossier.*

*Il ajoute qu'une révision du PLU n'est jamais sans conséquence pour les élus. Certaines vieilles rancunes se terminent parfois au tribunal, quand la commune n'a pas accédé à la demande d'un propriétaire.*

**CREATION DE 2 SALLES DE SPORT ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DE L'ALBARET –  
Concours de l'Etat au titre de la D.G.E. – n° 09/7**

*Monsieur Boudes expose qu'un certain nombre de travaux sur l'exercice 2009 pourrait bénéficier de la Dotation Globale d'Équipement.*

*Il rappelle qu'en 2008, aucune demande de la commune n'avait été acceptée.*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE ET POSE VITRAGES DE SECURITE – Concours de l'Etat au titre de la D.G.E. – n° 09/8**

*Rapporteur : Monsieur Boudes*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARIE CURIE – Concours de l'Etat au titre de la D.G.E. – n° 09/9**

*Rapporteur : Monsieur Boudes*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire confirme que ces travaux représentent un gros chantier, car ces sanitaires sont dans un très mauvais état, certains enfants refusent de les utiliser.*

*Ces sanitaires ont plus de 50 ans rappelle Monsieur Boudes, et leur réfection est tout à fait justifiée.*

**TRAVAUX SECURITAIRES SUR LA RUE ROGER SALENGRO ET LE PARKING DU COLLEGE – Concours de l'Etat au titre de la D.G.E. – n° 09/10**

*Rapporteur : Monsieur Boudes*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

*Madame Portal demande pour quelles raisons la commune n'avait obtenu aucune aide au titre de la DGE en 2008.*

*Les services de la Préfecture ne justifient jamais leur décision ; Monsieur le Maire fait savoir qu'au titre de la DGE sont prioritaires les travaux concernant les écoles et les mairies, donc la commune se situe cette année dans le bon créneau.*

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU SAUT DU TARN – n° 09/11**

*Madame Saby rectifie l'intitulé de l'association, il s'agit de l'association pour la sauvegarde du patrimoine du Saut-du-Tarn.*

*Le SLIP, Service de Loisirs Interactifs de Proximité, est un groupe qui fait de l'improvisation, il propose un spectacle le 8 mars prochain à 16 heures au Musée, l'entrée est gratuite et le spectacle est pour tout public.*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

*Madame Saby souhaite donner la parole à Madame Bertrand afin qu'elle annonce les diverses animations qui se dérouleront dans la commune tout au long du mois de mars à l'occasion de la journée de la femme.*

*Madame Bertrand explique qu'à partir de la manifestation prévue au Musée, Rose Fernandez a souhaité faire le lien avec d'autres structures pour commémorer la journée de la femme.*

*Ainsi, les Francas ont proposé de réaliser un micro trottoir au travers duquel les enfants tenteront de montrer leur perception de la femme.*

*Du 7 au 13 mars, une exposition portraits de femmes, réalisée dans le cadre de l'atelier alphabétisation "Apprendre pour communiquer" est prévue ; une quinzaine de femmes vont travailler sur des femmes qui exercent des métiers particuliers, mais aussi sur les conditions de vie des femmes employées au Saut-du-Tarn.*

*Enfin, le 14 mars, à la médiathèque, 5 conteuses liront des textes de littérature et de poésie.*

**ECOLE ELEMENTAIRE MARIE CURIE – ECOLE DES AVALATS – Désaffectation des logements de fonction et de l'école des Avalats – n° 09/12**

Rapporteur : Madame Combes

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

*Monsieur le Maire informe que des locataires ont été trouvés pour le logement de fonction de l'école Marie Curie et que le bail de location est prêt.*

*Le logement de l'école des Avalats, quant à lui nécessite d'importants travaux qui pourront être réalisés en régie. Monsieur le Maire pense qu'il sera plus difficile de trouver des locataires pour ce logement, car il y a peu de volontaires pour habiter aux Avalats, en raison des problèmes de transport.*

**MESURES PROPRES A SIMPLIFIER LES STRUCTURES DES COLLECTIVITES LOCALES – DEFENSE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – n° 09/13**

*Madame Bertrand fait part de la création du comité pour la réforme des collectivités territoriales, présidé par Monsieur Edouard Balladur. Ce comité a pour mission d'étudier les mesures propres à simplifier les structures des collectivités locales, à clarifier la répartition de leurs compétences et à permettre une meilleure allocation de leurs moyens financiers.*

*Madame Bertrand rappelle que tous les membres du conseil municipal ont été destinataires d'un courrier de Monsieur Valax dans lequel il brosse un portrait déplorable de la politique menée par le gouvernement, et de ces conséquences sur les collectivités territoriales.*

*Dans ce courrier, Monsieur Valax dément les affirmations du gouvernement qui visent à rendre les collectivités locales responsables de l'endettement de notre pays par leurs dépenses inconsidérées ; en réalité les dépenses de ces dernières ne représentaient en 2007 que 11,2 % du produit intérieur brut ; de plus les collectivités ont été contraintes d'intégrer de nouvelles compétences, que se soit le département ou la région à travers l'allocation pour les personnes en perte d'autonomie, pluriannuelle, la Direction Départementale de l'Equipement, le RMI, le Transport Express Régional (TER), et les TOS, personnel technicien ouvrier et de service travaillant dans les lycées et payés par la Région aujourd'hui.*

*Ensuite, Monsieur Valax fait part de l'augmentation de la dotation de l'état pour cette année de 0,8 %, alors que l'inflation est de 2,8 %, c'est donc une régression et non une augmentation.*

*Il ajoute que l'intégration du Fonds de Compensation de la TVA dans l'enveloppe va mécaniquement induire la réduction de toutes les dotations.*

*En effet, Monsieur le Maire explique que le fait d'intégrer la TVA dans l'enveloppe, ne permettra pas aux collectivités de récupérer 15 % du montant de la dépense, mais seulement 11 voire 10 %. Cette différence d'environ 5 % représente une perte importante sur l'investissement.*

*Dans ce courrier, la taxe professionnelle est également abordée, son remplacement soulève beaucoup d'interrogations.*

*Pour 2009, les collectivités vont voir leurs dépenses progresser par rapport notamment à la réforme des Tutelles (transfert des tutelles non judiciaires au Conseil Général), à l'augmentation des dépenses pluriannuelles, car le nombre de personnes âgées augmente, au transfert des passeports biométriques vers les communes, à la possible demande de l'accueil des enfants le samedi matin, et au financement du RSA qui constitue une nouvelle dépense pour le département.*

*Par rapport à ce contexte et dans la perspective de cette réforme des collectivités territoriales qui va être finalisée avant le 1<sup>er</sup> mars 2009, Monsieur Valax demande aux collectivités de prendre une délibération afin de manifester leur détermination sur ce dossier.*

DELIBERATION

***Adopté à l'unanimité.***

**DEMANDE A MR LE PREFET DU TARN D'ACCORDER UN DROIT DE SEJOUR A QUATRE FAMILLES TCHETCHENES – n° 09/14**

*Monsieur De Gualy rapporte que dans le courant de l'année 2008, quatre familles tchétchènes sont arrivées à Albi où elles ont été hébergées sous la responsabilité du CASAR. Ces familles sont composées d'adultes, mais aussi d'enfants en bas âge et de personnes âgées présentant de graves problèmes médicaux consécutifs à la situation particulière de leur pays.*

*Ces familles sont entrées dans l'Union Européenne par la Pologne, où elles ont été contrôlées en application d'un règlement européen appelé le Dublin II, puis elles sont arrivées en France.*

*A Albi depuis plusieurs mois, elles ont entamé des démarches afin de présenter un dossier de reconnaissance de l'asile politique auprès de l'OFPRA, Office Français de Protection des Réfugiés Apatrides.*

*Le Préfet du Tarn, en application du règlement européen Dublin II, refuse de leur délivrer une autorisation de séjour, en attendant que leur demande soit examinée, au motif suivant : le règlement européen prévoit que les demandeurs d'asile doivent déposer leur dossier et séjourner dans le pays par lequel ils sont entrés dans l'Union Européenne.*

*Monsieur De Gualy expose que d'après le Préfet, ces quatre familles devraient retourner en Pologne, ce qui d'un point de vue humanitaire et par rapport aux droits de l'homme, pose problème, car il n'y a en Pologne, aucune garantie quant à la qualité des conditions d'accueil, de délivrance des soins, de scolarité et même de sécurité.*

*De plus, les familles vivent à Albi dans une situation extrêmement précaire, avec une autorisation renouvelée de mois en mois, pouvant être renvoyées en Pologne à tout moment.*

*Face à cette situation, un collectif de trente organisations s'est constitué dans le Tarn ; il est composé d'associations de défense des droits de l'homme, de partis politiques, d'organisations syndicales, et de l'église réformée. Ce collectif a mobilisé la population afin que ces familles obtiennent une autorisation de séjour suffisamment longue pour pouvoir déposer la demande de reconnaissance d'asile en France.*

*Plusieurs manifestations ont déjà été organisées par ce collectif, dans le but de faire pression sur le Préfet pour qu'il permette à ces familles de faire leur demande. Le collectif s'appuie notamment sur le fait que le Ministre Monsieur Hortefeux, lorsqu'il était chargé de ces questions, a reconnu dans un écrit que le retour en Pologne pour les demandeurs d'asile venant de Tchétchénie n'était pas souhaitable et il invitait les préfets à faire preuve de bienveillance.*

*Ce qui veut dire, ajoute Monsieur De Gualy, que le Préfet du Tarn, en l'état actuel des choses, au nom du principe de la souveraineté des Etats membres a la possibilité de délivrer une autorisation de séjour à ces quatre familles.*

*Le collectif s'est adressé à l'ensemble des maires du Tarn et propose le vote de la délibération qui suit :*

**DELIBERATION**

***Adopté à l'unanimité.***

*Monsieur De Gualy donne lecture du courrier du Ministre adressé à un président d'association :*

*"J'ai l'honneur de vous informer que dans le discours que j'ai tenu devant les Préfets le 10 juillet dernier, j'ai attiré leur attention sur le cas particulier des ressortissants tchétchènes qui demandent l'asile en France, alors même qu'ils auraient préalablement séjourné dans un autre état membre de l'Union Européenne qui est souvent la Pologne. J'ai clairement indiqué qu'une réadmission vers la Pologne au titre du règlement de Dublin n'était pas souhaitable à ce stade, et qu'il convenait de privilégier dans cette hypothèse la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour, permettant à ces personnes de demander l'asile auprès de l'OFPRA".*

*Monsieur De Gualy fait remarquer la clarté du discours du Ministre, et signale que le Préfet, pour des raisons qui lui sont propres, applique d'autres instructions plus restrictives, qui font qu'à ce jour, la situation de ces familles est toujours extrêmement précaire.*

*Il ajoute que d'autres communes, telles que Gaillac, Vaour et Penne ont déjà pris une délibération en ce sens.*

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 337,45 € – n° 09/15**

Rapporteur : Monsieur Boudes

**DELIBERATION**

***Adopté à l'unanimité.***

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 605,54 € – n° 09/16**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 264,85 € – n° 09/17**

*Rapporteur : Monsieur Boudes*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 184,95 € – n° 09/18**

*Rapporteur : Monsieur Boudes*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 316,39 € – n° 09/19**

*Rapporteur : Monsieur Boudes*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 2 417,08 € – n° 09/20**

*Rapporteur : Monsieur Boudes*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'EAU : 1 032,91 € – n° 09/21**

*Rapporteur : Monsieur Boudes*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 90,66 € – n° 09/22**

*Rapporteur : Monsieur Boudes*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 209,91 € – n° 09/23**

*Rapporteur : Monsieur Boudes*

DELIBERATION

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 361,61 € – n° 09/24**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 175,79 € – n° 09/25**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 261,63 € – n° 09/26**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 572,66 € – n° 09/27**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**ALLOCATIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : 798,87 € – n° 09/28**

Rapporteur : Monsieur Boudes

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Boudes ajoute que les montants sont importants, car des entreprises et commerçants ont déposé le bilan en 2003 et 2004, cela représente près de 4 000 euros, auxquels il faut ajouter les sommes imputables aux particuliers.*

*Monsieur Boudes rapporte qu'un nouveau procédé vient d'être mis en place par la Trésorerie afin de limiter ces produits irrécouvrables.*

*Monsieur le Maire indique que toutes les personnes concernées aujourd'hui ont été récemment destinataires d'une lettre de rappel, car malgré la mise en non-valeur, les créances courent toujours.*

*La pose de réducteurs de débit a permis également de faire réagir certains débiteurs qui ont de ce fait réglé leurs dettes. Monsieur Boudes indique qu'un bilan sera fait, afin de déterminer l'efficacité de la pose de ces réducteurs.*

**ACQUISITION TERRAIN Mme SAN – n° 09/29**

*Monsieur le Maire explique que la propriétaire d'un terrain en friche situé aux Avalats, d'une superficie de 1 416 m<sup>2</sup> jouxtant la base de canoë kayak, a été destinataire d'un courrier de la mairie lui demandant de procéder à l'entretien de ce terrain.*

*Madame San, la propriétaire a donné suite en faisant nettoyer son terrain par une entreprise.*

*N'ayant plus l'utilité de ce terrain, elle a proposé de le céder à la commune ; en effet, ce terrain pourrait permettre une extension de la base nautique.*

*Le service des Domaines, sur demande de la commune a évalué le terrain à 2 500 euro.*

*Monsieur le Maire a reçu Madame San lundi dernier et lui a proposé après négociation une acquisition au prix de 2 300 euro, proposition qu'elle a acceptée.*

*Monsieur le Maire concède que l'avis de Domaines n'était pas obligatoire dans le cas présent, il est en revanche nécessaire pour une cession.*

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

**EXONERATION DU PAIEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – n° 09/30**

DELIBERATION

*Adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire ajoute que la manifestation est organisée par une association humanitaire appelée "Mille étoiles pour l'enfance", présidée par Casimir Ferrer.*

*La mise à disposition gracieuse de la salle est en principe accordée aux associations caritatives et humanitaires, précise Monsieur le Maire, et doit nécessairement faire l'objet d'une délibération.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.*

**Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

**Décision n° 09/12**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11/02/2009 de Monsieur Arnal Jean Paul Michel concernant l'immeuble situé 17 rue Saint Exupéry 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 17 rue Saint Exupéry 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0053 et appartenant à Monsieur Arnal Jean Paul Michel demeurant Le Verdier 81640 Virac.

**Décision n° 09/13**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'organisation de lectures sur le thème de "La femme" le 14 mars 2009 à la médiathèque,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat d'engagement avec l'association VOLUBILO représentée par M Fernand ORTEGA et demeurant 8 rue sœur Saint-François 81300 Graulhet pour l'organisation de lectures sur le thème de "La femme" par la médiathèque le 14 mars 2009 à Saint-Juéry.

Article 2 : Les montants engagés :

- 600 euros pour la représentation,
- 6 repas froids

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision n° 09/14**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25/02/2009 de Monsieur Gayrard Georges Edouard André concernant l'immeuble situé 34 rue des Camélias 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 34 rue des Camélias 81160 Saint-Juéry, cadastré AT 0070 et appartenant à Monsieur Gayrard Georges Edouard André demeurant 34 rue des Camélias 81160 Saint-Juéry.

**Décision n° 09/15**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24/02/2009 de Madame BOUSQUET Renée concernant l'immeuble situé 91 avenue de Montplaisir 81160 SAINT-JUERY dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 91 avenue de Montplaisir 81160 Saint-Juéry, cadastré AR 0381 et appartenant à Madame BOUSQUET Renée demeurant 93 avenue de Montplaisir 81160 SAINT JUERY.

**Décision n° 09/16**

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 09/03/2009 de SCI MADLY concernant l'immeuble situé 50 rue du Puech Gaillard 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 50 rue du Puech Gaillard 81160 Saint-Juéry, cadastré AE 0341, AE 0344 et appartenant à SCI MADLY demeurant 9 place de la Bouteillerie 81170 Cordes.